



Département du Var  
Code Postal : 83560

**MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (83560)**

Téléphone 04.94.80.04.78  
Télécopie 04.94.80.01.05

**ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE  
STATIONNEMENT**

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

N° S031/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-,1 L2212-1, L2213-1 à L2213-4 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.413-1  
VU le Code Pénal et notamment l'article R610/5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation sur le territoire communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réguler le stationnement des véhicules, esplanade du Jeu de Boules, Le Jas des Hugou, 83560 SAINT JULIEN, afin de procéder à des opérations de débroussaillage.

**ARRETE**

**Article 1** : Le Jeudi 02 Avril et le Vendredi 03 Avril 2026 de 08h00 à 16h30, l'esplanade du Jeu de Boules, Le Jas des Hugou, 83560 SAINT JULIEN, est soumise aux prescriptions ci-dessous :

**LE STATIONNEMENT DES VEHICULES EST INTERDIT**

**Article 2** : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place par la municipalité.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIANNS, l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SAINT JULIEN, le 25 Mars 2026.

Le Maire,

E. HUGOU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification d'affichage.